

## HABITAT

# Aires d'accueil

Nous assurons la gestion de 2 aires dédiées à l'accueil des personnes dont l'habitat est constitué d'une résidence mobile, comme les caravanes.

Publié le 22 février 2021

Dernière modification le 15 janvier 2025

Sur notre territoire, nous disposons de 3 aires réservées à l'accueil des gens du voyage. Leur gestion fait partie de nos compétences.

- **L'aire de grand passage à Voglans**, de 2,4 hectares, permet l'accueil de 120 caravanes (jusqu'à 150 possible). Ouverte du 1er avril au 30 septembre, elle est destinée à répondre aux besoins de déplacements des gens du voyage en grands groupes, à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels. La durée du séjour ne peut pas excéder 2 semaines. Les réservations se font obligatoirement par l'intermédiaire d'un médiateur départemental.
- **L'aire d'accueil des Massonnats à Aix-les-Bains** est composée de 11 emplacements. Ici, la durée de séjour doit être inférieure à 3 mois même si des dérogations peuvent être accordées en cas de scolarisation, d'activité économique ou d'hospitalisation. Elle n'a toutefois pas vocation à accueillir des familles au mode de vie sédentaire.
- **L'aire d'accueil de la Deysse à Entrelacs** est composée de 8 emplacements. Ici, la durée de séjour doit être inférieure à 3 mois même si des dérogations peuvent être accordées en cas de scolarisation, d'activité économique ou d'hospitalisation. Elle n'a toutefois pas vocation à accueillir des familles au mode de vie sédentaire.



## ALLER PLUS LOIN



**SUR LE SITE**

- [Carto interactive](#)
- [Annuaire des équipements](#)



**GRAND LAC**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGL**  
**OMÉRATION**

1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.